

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 653 /2025

Autorisant l'utilisation du domaine public
67^{ème} Festival de sardanes
Boulevards et places du centre-ville
Du vendredi 17 au lundi 21 juillet 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande en date du 02 juin 2025 effectuée par Monsieur Joseph Vidalou représentant l'association « Foment de la sardane » pour organiser le 67^{ème} Festival de sardanes à Céret, du vendredi 17 juillet 2025 -20h00- au lundi 22 juillet 2025 -01h00.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association « Foment de la sardane » représentée par Monsieur Joseph Vidalou est autorisée à utiliser le domaine public à l'occasion du Festival de sardanes du vendredi 17 juillet 2025 - 20h00- au lundi 21 juillet 2025 -01h00- sur les boulevards et places du centre-ville de Céret, pour des défilés à pieds, ballades et concerts :

- **Le vendredi 17 juillet 2025** -de 21h00 à 00h00- Place Picasso pour une ballade de sardanes.
- **Le samedi 19 juillet 2025** -10h00- **au dimanche 20 juillet 2025** -02h00- Place de la République pour un Aplec de sardanes, un défilé avec départ rue Danton, place Picasso, boulevard Jean Jaurès, boulevard Maréchal Joffre jusqu'à la Place de la République ; et un concours de sardanes
- **Le dimanche 20 juillet 2025** – de 10h00 à 13h00- Boulevard Maréchal Joffre – entre le Grand Café et le Café de France- pour une audition de sardanes
- **Le dimanche 01 juillet 2025** -de 21h00 à 00h00- Place de l'église, pour un concert de Cobles

ARTICLE 2 - Lors des soirées, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le deux juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Denis Dunyach
Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.